

## Compte-rendu de séance

### Séance du 17 Décembre 2024

L'an 2024 et le 17 Décembre à 18h45 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire

**Présents** : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. PONTONNIER Gilles, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, M. SAUVE Maxime, Mme MARCILLY Anne-Flore, Mme BONNEAU Laura, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude (arrivé au point 6).

**Excusée ayant donné procuration** : Mme PETIT Alexandrine à Mme GODON Chantal

**Excusé** : M. MENARD Anthony

**A été nommée secrétaire** : Mme BONNEAU Laura

#### Nombre de membres

Du point 1 au point 6	Du point 7 à la fin de la séance
<ul style="list-style-type: none"><li>Afférents au Conseil municipal : 19</li><li>Présents : 16</li><li>Votants : 17</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Afférents au Conseil municipal : 19</li><li>Présents : 17</li><li>Votants : 18</li></ul>

**Date de la convocation** : 06/12/2024

**Date d'affichage** : 06/12/2024

#### Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024.
- Autorisations de paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune 2025
- Autorisations de paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget du Service des Eaux 2025
- Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2025 de la commune.
- Retrait de la délibération D\_2024\_030 du 30 septembre 2024 : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises dans une zone France ruralités revitalisation.
- Cession de parcelles appartenant à la CDCG au profit de la commune : terrains proches du collège.
- Transfert de la compétence Eau Potable au 1er Janvier 2026 à la CDCG.
- Approbation du rapport d'activité 2023 de la CDCG.
- -Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe
- Modification du tableau des effectifs
- Informations diverses
- Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 30 Septembre 2024**

Après lecture, M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte-rendu. Pas de remarque.

**Le compte-rendu de la séance du 30 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **DELIBERATION : D 2024 031 : AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025**

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets, et en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) aux budgets de l'exercice précédent.

Il est proposé pour le BP de la commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 26.500 € (crédits 2024 : 106.000€)

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 2.000 € (crédits 2024 : 8000€)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 90.095 € (crédits 2024 : 360.381 €)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1.250 € (crédits 2024 : 5.000 €)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, Et après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2025, comme détaillé :
  - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 26.500 € (crédits 2024 : 106.000€)
  - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 2.000 € (crédits 2024 : 8.000€)
  - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 90.095 € (crédits 2024 : 360.381 €)
  - Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1.250 € (crédits 2023 : 5.000 €) et, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AFFIRME que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.

(pour : 17, contre : 0 abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **DELIBERATION : D 2024 032 : AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET SERVICE DES EAUX 2025**

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) aux budgets de l'exercice précédent.

Il est proposé pour le BP du Service des eaux :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1.625 € (crédits 2024 : 6.500 €)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 6.250 € (crédits 2024 : 25.000 €)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 40.000 € (crédits 2024 : 160.000 €)

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, Et après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget du Services de l'Eau 2025, comme détaillé :
  - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1.625 € (crédits 2024 : 6.500 €)
  - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 6.250 € (crédits 2024 : 25.000 €)
  - Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 40.000 € (crédits 2024 : 160.000€), Et conformément à

l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- AFFIRME que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.

(pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **DELIBERATION : D 2024 033 : FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le Maire informe que la commune est passée en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local.

Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits. En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2025.

(pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DELIBERATION : D 2024 034 : RETRAIT DE LA DELIBERATION D-2024-030 DU 30 SEPTEMBRE 2024 : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES DANS UNE ZONE France RURALITES REVITALISATION.**

Par délibération du 30 septembre 2024 octobre 2015, le conseil municipal de Poilly-lez-Gien approuvait la cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation. Toutefois, par courrier du 26 novembre 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture ont émis une demande de retrait de cette délibération.

La commune de Poilly-lez-Gien en tant que membre d'un EPCI à fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ne perçoit pas de cotisation foncière des entreprises. Elle n'est donc pas compétente pour exonérer un impôt dont elle n'est pas bénéficiaire. Cette délibération ne peut donc pas s'appliquer.

Considérant :

- la demande des services de la Préfecture ayant demandé le retrait de la délibération numéro 030-2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 30 du 30 Septembre 2024 approuvant l'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralité revitalisation.

(pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DELIBERATION : D 2024 035 : CESSIION DE PARCELLES APPARTENANT A LA CDCG AU PROFIT DE LA COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN**

M. le Maire informe que l'emprise foncière du collège des Clorisseaux est propriété de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) depuis 1975. Le District a édifié les infrastructures et locaux du collège.

Cession partielle du foncier : aire de stationnement et accotements voirie Parcelles AL n°319-320-326 au bénéfice de la commune de Poilly-lez-Gien.

M. le Maire explique que les aires de stationnement, les voies, les accotements et les fossés sont des propriétés à intégrer au domaine public communal conformément à la définition du domaine public routier.

L'avis des Domaines propose une cession à l'euro symbolique pour transfert de charges. Il ajoute que conformément au règlement de voirie de la CDCG, le champ d'intervention des communes comporte notamment les parkings, l'éclairage public, le pluvial souterrain, le mobilier urbain, etc.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'acquérir les parcelles AL n°319, n°320 et n°326 situées sur la commune, pour l'euro symbolique,
- CHARGE Monsieur le maire de signer tous les actes et pièces à intervenir pour cette vente.

(pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

**Arrivée de M. Jean-Claude PRIEUR.**

**DELIBERATION : D 2024 036 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2026 A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

M. le Maire indique qu'en application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », la communauté des communes Giennoises (CDCG) a l'obligation de prendre la compétence « eau potable » au 1er janvier 2026. La communauté des communes Giennoises est déjà compétente en matière « assainissement ».

Il informe que la CDCG a délibéré le 27 septembre 2024 pour la prise de compétence au 1er janvier 2026.

Aussi, chaque conseil municipal est invité à délibérer pour ou contre ce transfert.

M. JC PRIEUR demande la différence entre les scénarios 1 et 2 indiqués dans l'étude du cabinet d'étude IRH.

M. SAUVE indique que la CDCG est partie sur une délégation de Service publique et trouve dommage que le scénario « régie » n'a pas été étudié jusqu'au bout. Il demande s'il y aura une augmentation tarifaire.

M. L. PRIEUR leur répond qu'il n'y aura pas d'augmentation tarifaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le transfert à la Communauté des Communes Giennoises de la compétence suivante : « Eau potable » à compter du 01 janvier 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert de compétence.

(pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

## **DELIBERATION : D 2024 037 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel d'activité 2023 établi par la Communauté des Communes Giennoises.

Le document a été envoyé par courriel à l'ensemble du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes

(pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

## **DELIBERATION : D 2024 038 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 Février 2025, pour être dans l'emploi de chargé de l'urbanisme et des élections.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- DE CREER un poste permanent d'adjoint administratif Principal de 1ère classe à compter du 01 février 2025, à temps complet et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

(pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

## **DELIBERATION : D 2024 039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

M. le Maire demande la décision de modifier le tableau des effectifs comme suivant :

- De la création des postes suivants : Catégorie C, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, TC, emploi pouvant être occupé par un contractuel
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DÉCIDE la création du poste : Catégorie C, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, TC, emploi pouvant être occupé par un contractuel
- FIXE ainsi que suit le tableau des effectifs de la commune de Poilly-lez-Gien comme suite :

GRADE	À compter du 01/02/2025
Directeur Général des Services TC	1 (vacant)
Attaché Principal TC	1
Rédacteur Principal 1ère classe TC	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC	3
Agent de Maîtrise Principal TC	1
Agent de Maîtrise TC	1
Adjoint Technique TC	7
Adjoint Technique Principal 2ème classe TC	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe TC	5
Adjoint d'animation Principal 1ère classe 26/35e	1
Adjoint d'animation Principal 1ère classe TC	1
TOTAL	24

(pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2024 040 : NOUVELLE REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE APPLIQUEE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES COMPETENTES**

Le Maire indique qu'à compter du 1er janvier 2025, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance (performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif).

Les factures d'eau émises devront donc comporter les montants des nouvelles redevances. Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme assujetties à ces redevances. La commune sera, en cette qualité, redevable envers l'Agence de l'eau Loire Bretagne d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / assainissement collectif par un tarif fixé par l'Agence de l'eau et par des coefficients de modulation.

Cette contre-valeur prendra la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. La délégation du service public de distribution d'eau potable facturera cette contre-valeur aux usagers et reversera les sommes encaissées.

Il convient que le Conseil municipal fixe par délibération le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable.

Il est proposé pour 2025 :

Taux votés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne : redevance de performance Eau : 0,1€/m<sup>3</sup>

Le coefficient de modulation fixé forfaitairement par l'Agence de l'eau : 0,2 pour la « redevance performance Eau ».

Contre-valeur Eau de : 0,02 € /m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer la contre-valeur Eau pour 2025 à 0,02 € / m<sup>3</sup> à la nouvelle redevance pour la performance des réseaux
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

(pour : 18, contre : 0, abstentions : 1)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe avoir pris des Décisions depuis le dernier Conseil Municipal à partir du 30 septembre 2024.

Il s'agit :

- Décision numéro 2024-011 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière communal
- Décision numéro 2024-012 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière communal
- Décision numéro 2024-013 : Renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière communal
- Décision numéro 2024-014 : Renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière communal
- Décision numéro 2024-015 : Adhésion au groupement de commande CDCG relatif à la vérification réglementaire des aires de jeux et équipements sportifs
- Décision numéro 2024-016 : Annule et remplace la décision 2024-015 : Adhésion au groupement de commande Ville de Gien relatif à la vérification réglementaire des aires de jeux et équipements sportifs

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe :

- Nouveau contrat pour la fourniture d'électricité (éclairage public et petits bâtiments) : contrat pris via Approlys : le prestataire retenu est Octopus.

- Contrat d'assurance renouvelé avec la SMACL à partir de Janvier 2025.

Deux prestataires avaient répondu : SMACL et Groupama.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. COLLIGNON demande pourquoi il y a du changement dans la liste des concessions.

M CHABOREL lui répond que certaines concessions sont relevées.

Mme MARCILLY indique qu'il y a toujours des problèmes de réseaux avec « Orange » et que cela devient problématique.

M. CHABOREL lui répond que les services n'ont pas de solution, et que les services Orange et SFR font le nécessaire.

M GUILLOT indique qu'une tranchée est toujours en calcaire Rue de la Loire et demande à quel moment elle sera goudronnée.

M Laurent PRIEUR lui répond que la demande a été faite auprès de l'entreprise de goudronnage.

Mme BONNEAU remercie pour le goudronnage du Chemin de la Turquie et informe que les personnes qui ont reçu le colis de la fin d'année étaient très satisfaits.

Mme PELOILLE indique informe le problème d'éclairage public : rue des Bleuets et Rue des Lilas.  
M. Laurent PRIEUR lui répond qu'il va de nouveau recenser les dysfonctionnements pour les signaler.

Mme PELOILLE signale la nécessité de tondre autour du transformateur et du triangle.  
M. Laurent PRIEUR lui répond en avoir parlé aux Services Techniques de la commune.

M SAUVE remarque qu'autour de l'étang l'éclairage public a des points « noirs » ainsi que le parking de l'école.  
M Laurent PRIEUR lui répond qu'il y a un décalage de l'horloge et que pour le parking de l'école la commune attend les prévisions des travaux « rue du 11 novembre et parking ».  
M. NAGOT complète sur ces derniers travaux qui seront peut-être programmés par la CDCG pour 2025 ou 2026.

Mme GODON s'interroge sur la faible communication concernant la distribution et le nouveau circuit de ramassage des 2 collectes d'ordures ménages et tri sélectif. Le ramassage est prévu tous les 15 jours en semaines paires.

Mme GROS remercie l'ensemble des élus du Conseil municipal pour leur implication lors de la distribution des colis.

Séance levée à 21h00  
En mairie, le 20/12/2024

Le Maire  
Alain CHABOREL

